



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 1^{er} septembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lancement du pass Sport 2025

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, les jeunes éligibles au pass Sport pourront bénéficier d'une aide de 70 euros pour s'inscrire dans un club, une association sportive ou une salle de sport. Créé en 2021, ce dispositif encourage les jeunes à pratiquer une activité sportive et à rejoindre l'une des 85 000 structures partenaires en réduisant le coût de leur inscription.

À retenir :

- En 2025, le montant du pass Sport augmente, en passant de **50 à 70 euros**
- Le pass Sport est recentré sur les jeunes de **14 à 17 ans** bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), 14 ans étant l'âge pivot du décrochage de la pratique d'une activité physique et sportive chez les jeunes.
- Les jeunes en situation de handicap (6 à 30 ans*) et les **Étudiants bénéficiaires d'une bourse du CROUS** (y compris l'aide annuelle) ou d'une bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale de moins de 28 ans, **restent pleinement éligibles au pass Sport 2025 qui progresse donc de 50 à 70 euros.**
- Le ministère réunira, à la fin de l'année 2025, l'ensemble des acteurs afin de faire un bilan de la campagne pass Sport.

**6 à 19 ans pour les bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et 16 à 30 ans pour l'Allocation aux adultes handicapés (AAH))*

[Où l'utiliser ?](#)

Pour utiliser le pass Sport, il suffit de présenter le code reçu lors de l'inscription dans le club, l'association sportive ou la salle de sport. La réduction de 70 euros est immédiatement appliquée sur le prix de la licence ou de l'abonnement.

Le pass Sport est valable **jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le dispositif est accepté dans plus de **85 000 structures partenaires** sur l'ensemble du territoire :

- clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère
- associations agréées Jeunesse Éducation Populaire (JEP) ou Sport
- structures de loisirs sportifs marchands (salles de fitness, d'escalade, etc.)

Pour les personnes en situation de handicap, le site [Handiguide des sports](#), recense plus de **5 500 structures para-accueillantes** validées par l'État. Il permet aux familles et aux pratiquants de repérer facilement les lieux de pratique accessibles près de chez eux.

[Vérifier son éligibilité](#)

- Pour les bénéficiaires de l'ARS, de l'AAEH et de l'AAH, les personnes éligibles ont reçu un code unique par SMS ou courriel
- Pour les étudiants boursiers, un code est envoyé entre **fin octobre et fin novembre** pour les étudiants boursiers

CONTACT PRESSE

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
Bureau de la délégation de la communication Jeunesse et Sports
presse@jeunesse-sports.gouv.fr